

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
24.01.2024 à 18h45

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 19 janvier 2024

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 15 Votes : 16

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Véronique NOWAK - Christophe EBELE - Aline ITZEL - Maxime NOWAK - Estelle DECKERT - Dany WEISS - Anne-Caroline THIBAUT - Grégory FRIEDMANN - Angélique SCHNEIDER

Membres excusés :

M. Christian FOUDA donne procuration à M. Gilbert SCHMITT
Mme Aurélie LEIBEL
Mme Corinne MEDAUER
Mme Joëlle METZGER
M. Sacha THOMANN
M. Patrice MOOG

Membres absents :

Mme Isabelle LEININGER
Mme Rachel FLEITH

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 7 décembre 2023 ;
3. Adressage Impasse du Seltzbach – Monsieur ALEXANDRINO ;
4. Acquisition de la parcelle cadastrée section 6 n°128/26 sise rue de la Gare ;
5. Office National des Forêts – Programme de coupes et de travaux forestiers ;
6. Subvention au profit du Cercle Saint-Etienne de Seltz ;
7. Subvention au profit de l'Association socio-culturelle de Seltz ;
8. Subvention au profit du Handball Club de Seltz ;
9. Modification des horaires de travail du personnel administratif communal ;
10. Ouverture de crédits d'investissement pour 2024 ;
11. Mise à jour du cimetière communal - Versement d'une gratification au profit de Madame Huguette MARTIN.

Lors de l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande à rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour, à savoir :

- **Travaux de voirie – Rue de la Gare – Demande de subventions,**
- **Modification du tableau des effectifs.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** le rajout de ces deux points supplémentaires.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-01

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Estelle DECKERT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-02

2) Approbation du Procès-Verbal du 7 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-03

3) Adressage impasse du Seltzbach – Monsieur ALEXANDRINO

- **Vu** la demande effectuée par courriel en date du 05 décembre 2023 par Monsieur Flavio ALEXANDRINO ;
- **Considérant** que le pouvoir de police du Maire l'oblige à garantir la bonne circulation sur la voirie communale ;
- **Considérant** qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;
- **Considérant** qu'il existe une nouvelle construction sur la parcelle cadastrée section 6 n°192 sise impasse du Seltzbach, propriété de Monsieur Flavio ALEXANDRINO ;
- **Considérant** que cette construction est située entre le numéro 4 et le numéro 8, Monsieur le Maire propose d'attribuer le numéro 6 au titre de l'adressage pour la construction appartenant à Monsieur ALEXANDRINO.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'attribution du numéro 6 au titre de l'adressage au profit de la parcelle cadastrée section 6 n°192, propriété de Monsieur Flavio ALEXANDRINO ;
- **Demande** d'en informer l'ensemble des gestionnaires de réseaux et des administrations et notamment, entre autres, Electricité de Strasbourg, l'opérateur SFR, La Poste, le Syndicat des eaux ainsi que le service des impôts.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-04

4) Acquisition de la parcelle cadastrée section 6 n°128/26 sise rue de la Gare

- **Vu** la proposition de cession foncière formulée, par courriel, en date du 13 décembre 2023, par Monsieur Flavio ALEXANDRINO, propriétaire de la parcelle cadastrée section 6 n°128/26, d'une superficie de 14 m², acquise par acte notarié en date du 12 octobre 2023 ;
- **Considérant** que la parcelle susdécrite constitue une emprise de voirie qui pourra, par la suite, intégrer le domaine public ;

- **Considérant** qu'il existe, sur cette emprise, une bouche d'incendie nécessaire à l'exercice des missions du SDIS et répondant à des missions d'intérêt général ;

Monsieur le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section 6 n°128/26 appartenant à Monsieur ALEXANDRINO au prix de 2 100 €, montant auquel s'ajoutent le paiement des frais de notaire ainsi que la rédaction de l'acte de mainlevée partielle grevant l'emprise susmentionnée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 6 n°128/26, d'une superficie de 14 m², sise rue de la Gare, propriété de Monsieur Flavio ALEXANDRINO, afin que celle-ci intègre, par la suite, le domaine public de la Commune ;

- **Accepte** l'acquisition de cette emprise moyennant le versement, à Monsieur ALEXANDRINO, d'une somme totale de 2 669,84 € correspondant à l'acquisition de la parcelle précitée pour un montant de 2 100 €, le paiement des frais de notaire d'un montant de 290,56 € et la réalisation d'un acte de mainlevée partielle pour un montant de 279,28 € ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à venir ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-05

5) Office National des Forêts – Programme de coupes et de travaux forestiers

L'Office National des Forêts (O.N.F.) établit annuellement, pour l'ensemble des forêts relevant du régime forestier, un programme annuel d'exploitation et de travaux patrimoniaux pour le domaine forestier de la Commune de Seltz.

A cet effet, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le programme 2024 proposé par l'O.N.F.

Celui-ci se décompose comme suit :

Travaux d'exploitation estimatifs : 49 889,67 € HT

Travaux sylvicoles et d'infrastructure estimatifs : 23 220 € HT

Soit un coût total de 73 109,67 €.

A ce montant se rajoute l'assistance technique et les honoraires pour un montant de 7 352,24 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le programme 2024 des travaux d'exploitation, sylvicoles et d'infrastructure ainsi que l'assistance technique et les honoraires proposés par ce dernier pour un montant total de **80 461,91 € HT** ;
- **Demande** d'inscrire les crédits nécessaires à ces opérations au budget 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents aux opérations précitées.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-06

6) Subvention au profit du Cercle Saint-Etienne de Seltz

Où les explications de Monsieur le Maire relatives à la participation aux commémorations civiles de 2023 du Cercle Saint-Etienne de Seltz, comprenant la Fête de la Victoire du 8 mai, la Fête Nationale du 14 juillet et l'Armistice du 11 novembre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement, au profit du Cercle Saint-Etienne de Seltz, d'une subvention d'un montant de 535 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant le versement du montant susmentionné.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-07

7) Subvention au profit de l'Association socio-culturelle de Seltz

Où les explications de Monsieur le Maire relatives à la participation de l'Association socio-culturelle de Seltz à l'achat de décorations de Noël,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Monsieur Gilbert SCHMITT eût quitté la salle)**

- **Autorise** le versement, au profit de l'Association socio-culturelle de Seltz, d'une subvention d'un montant de 150 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant le versement du montant susmentionné.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-08

8) Subvention au profit du Handball Club de Seltz

Vu le courrier de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 19 octobre 2023 attribuant, au profit du Handball Club de Seltz, une subvention d'un montant de 1 211 € au titre de la nouvelle Aide au dynamisme des clubs,

Où les explications de Monsieur le Maire à ce sujet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement, au profit du Handball Club de Seltz, d'une subvention d'un montant de 1 211 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant le versement du montant susmentionné.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-09

9) Modification des horaires de travail du personnel administratif communal

Quatre agents du personnel communal, à savoir l'Assistante Ressources Humaines et Comptabilité, la Responsable du Pôle administratif et Assistante de Direction, le Responsable des Finances et le Directeur Général des Services

effectuent actuellement des horaires de travail variables non harmonisés au sein de la Mairie.

En effet, bien qu'ils soient tous recrutés à temps plein, pour une durée de 35h00 hebdomadaires, les arrivées et les départs journaliers au sein de la Mairie ne sont pas réalisés aux mêmes instants.

En ce sens, et dans une optique de respect des nécessités de service et des missions de service public qui incombent au personnel communal précité, il est projeté d'harmoniser lesdits horaires afin de respecter un taux de présence suffisant chaque jour de la semaine de travail.

Pour ce faire, la Direction Générale, en lien direct avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin et du Comité Social Territorial, travaille à la refonte et à la validation de ce changement horaire.

Monsieur le Maire souhaite ainsi porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal le projet susdécrit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend acte** des informations transmises par Monsieur le Maire relatives à l'harmonisation prochaine des horaires de quatre agents communaux, à savoir l'Assistante Ressources Humaines et Comptabilité, la Responsable du Pôle administratif et Assistante de Direction, le Responsable des Finances et le Directeur Général des Services aux fins de permettre la pérennité des missions de service public et des nécessités de service ;
- **Prend acte** que ce travail d'harmonisation des horaires de travail est effectué en lien direct avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin et notamment avec le Comité Social Territorial, instance de dialogue social qui devra obligatoirement rendre un avis consultatif avant l'adoption desdits nouveaux horaires ;
- **Prend acte** du fait que la durée hebdomadaire de travail de 35h00 demeure inchangée pour les agents précités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents préalables avant la consultation du Comité Social Territorial.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-10

10) Ouverture des crédits d'investissement pour 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite **maximum** de 25% du budget précédent avant l'adoption du budget primitif 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), comme décrit ci-après :

	Budget 2023	Ouverture de crédit sur 2024
Chapitre 20	10 000 €	2 500 €
Chapitre 21	3 834 623 €	958 655 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe camping Salmengrund dans la limite **maximum** de 25% du budget précédent avant l'adoption du budget primitif 2024, comme indiqué ci-après :

	Budget 2023	Ouverture de crédit sur 2024
Chapitre 21	295 216.58 €	73 800 €

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-11

11) Mise à jour du cimetière communal – Versement d'une gratification au profit de Madame Huguette MARTIN

Oùï les explications de Monsieur le Maire qui rappelle que Madame Huguette MARTIN poursuit les travaux de mise à jour de l'ensemble des données du cimetière communal,

En conséquence, Monsieur le Maire souhaite lui verser une gratification pour les heures passées à la réalisation de ce travail de mise à jour pour une période comprise entre le 03 avril 2023 et le 21 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement, au profit de Madame Huguette MARTIN, d'une gratification d'un montant de 2 388 €, au titre du travail réalisé pour la mise à jour des données du cimetière communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant le versement de la gratification susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-12

12) Travaux de voirie – Rue de la Gare – Demande de subventions

Monsieur le Maire indique que la Commune entreprend de réaliser, en collaboration avec la Communauté de communes de la Plaine du Rhin, des travaux de rénovation de la voirie située de la rue de la Gare. Lesdits travaux seront effectués en plusieurs tranches dont la première débutera aux alentours de juin 2024.

A ce titre, il vous est proposé, en amont du lancement des travaux, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les organismes et administrations compétents pour effectuer une demande de subvention au titre de la réfection de la voirie précitée.

Cette demande de subvention concerne, entre autres, la sollicitation éventuelle de l'Etat s'agissant de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), du Fonds Vert et de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Attractivité Alsace (FAA).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend acte** des informations transmises par Monsieur le Maire relatives aux travaux de voirie à venir situés rue de la Gare ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les éventuelles demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la sollicitation des subventions précitées.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-13

13) Modification du tableau des effectifs

A la suite de l'arrivée à son terme du Contrat à Durée Déterminée de Monsieur Raphaël CLAUSS, adjoint technique territorial contractuel, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique titulaire au bénéfice de l'agent précité.

GRADE	Cat.	EFFECTIF			
		Autorisé par Le conseil	Pourvu	Non pourvu	Dont temps Non complet
1. <u>Filière administrative</u>					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
- ATTACHE TERRITORIAL	A	2	2	0	0
- REDACTEUR	B	0	0	0	0

- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	0	0	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	2	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	1
2. Filière technique					
- TECHNICIEN TERRITORIAL	B	0	0	0	0
- ADJOINT TECHNIQUE	C	8	8	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	2	2	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0	0
- AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	0	0
3. Filière médico-sociale					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2	0	2
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
4. Filière culturelle					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	0	0

- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
- ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1	1	0	0
5. Filière police BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le tableau des effectifs ainsi modifié et présenté.

Adopté à l'unanimité

Pour information

- **Monsieur le Maire** indique que le rapport annuel 2022 du Syndicat des eaux est disponible en Mairie.

Il remercie les membres du Conseil qui se sont rendus disponibles pour la visite de la Médiathèque.

- **Monsieur Richard PETRAZOLLER** informe le Conseil des avancées relatives au Lotissement « les Genêts ». Le 21 décembre 2023, la Commune a obtenu l'arrêté préfectoral portant distraction du régime forestier des parcelles vouées à accueillir le prochain lotissement. En conséquence, la DDT a été saisie afin de délivrer à la Commune le prochain arrêté autorisant le défrichement de ces emprises. Une réponse est attendue, au plus tard, le 08 mars prochain. L'instruction se poursuit avec une grande vigilance et en collaboration avec les services de l'ATIP.

- **Madame Mylène HECK** indique au Conseil que la prochaine Commission Culture et Communication se tiendra le 31 janvier 2024 à 18h en Mairie. Il y sera notamment discuté des prochaines manifestations prévues pour l'année 2024 (Chasse aux œufs, Fête de la Musique...).

- **Monsieur Frédéric HEYD** évoque les travaux de voirie prévus pour l'année 2024 route de Strasbourg. Une réflexion est menée concernant la création d'une piste cyclable sur ce tronçon afin de développer une liaison douce et sécurisée dans cette zone très fréquentée par les automobilistes. La Mairie travaille en collaboration avec la Communauté de communes de la Plaine du Rhin sur le programme de réfection de la voirie.

- **Madame Betty HOLTZMANN** indique que l'édition 2023 du repas des aînés a rencontré un franc succès et remercie l'ensemble des personnes mobilisées lors de cette journée permettant sa bonne réalisation.

- **Monsieur Gilbert SCHMITT** indique que la cérémonie des Sportifs méritants, qui s'est tenue le 19 janvier 2024, s'est bien déroulée. Il tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'organisation de cet évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 20h45.

La secrétaire de séance
Estelle DECKERT

Le Maire
Jean-Luc BALL